

ARRETE n° 2026-2370

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 31 aout 2026, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, route de Fontenay le comte (RD 938 ter) à TERVES.

Article 2

A compter du 31 aout 2026, Cette voie a été dénommée route de Fontenay le comte (RD 938 ter) par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 1990.

Article 3

A compter du 31 aout 2026, la limite d'agglomération de BRESSUIRE, en direction de CLAZAY, route de Fontenay le comte (RD 938 ter) est située au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 49 324 AH 119 et 49 324 AH 337.

Article 4

A compter du 31 aout 2026, les conducteurs des véhicules circulant Route de Fontenay le comte (RD 938 ter Départementale en agglomération) à TERVES, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant Boulevard de la Jobtière sont prioritaires.

Article 5

A compter du 31 aout 2026, les conducteurs des véhicules circulant à TERVES, ont l'interdiction de tourner à gauche sur la route de la Thibaudière .

Article 6

A compter du 31 aout 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h, à TERVES, route de Fontenay en agglomération .

Article 7

A compter du 31 aout 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Voirie, des Espaces Publics et des Espaces Verts,



Yannick CHARRIER

Mis en ligne le

- 3 SEP. 2026